

## LE BAREME – LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

Les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2023-2024 doivent obligatoirement participer au mouvement départemental 2024.

- Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel :

**Ancienneté générale de services au 31/12/2023** (4 mois de service en tant que stagiaire correspondent à **5,333 points**).

- Majorations liées à la situation familiale :

**Charge de famille, rapprochement de conjoints, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant** : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la fiche majoration à caractère familial, *fiche n°8*).

- Majorations liées à la situation personnelle :

Fonctionnaire ou conjoint **en situation de handicap**, enfant **en situation de handicap ou gravement malade** : identique aux personnels titulaires (compléter et envoyer la *fiche n°9*).

Si vous êtes concerné(e) par une majoration de barème, vous transmettez **les imprimés dûment complétés au bureau DPE 5 à l'adresse [mouvementdpe5@ac-poitiers.fr](mailto:mouvementdpe5@ac-poitiers.fr) jusqu'à la date de clôture du serveur (le mercredi 17 avril 2024)**.